

Poivre conteste l'héritage de son frère

A l'Isle de France, 1^{er} septembre 1771

Au fonds Pusy La Fayette

Lettre non-autographe des archives personnelles de Pierre Poivre

Pour le temps de son expatriation, Pierre Poivre avait confié la gestion de ses affaires lyonnaises à son frère Denis. En 1770, suite au décès de Denis, c'est à ses exécuteurs testamentaires : MM. Giraud, Soubry et Faulin que revint la charge des affaires de Pierre Poivre.

MM. Giraud, Soubry et Faulin à Lyon

Du 1^{er} septembre 1771

Messieurs,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 7 novembre de l'année dernière, par laquelle vous avez bien voulu m'apprendre la perte que j'ai faite de mon frère et m'instruire de ses dispositions.

Après avoir perdu mes parents les plus chers, je suis heureux de trouver en vous de bons et fidèles amis. Je vous étais déjà attaché à tous les trois par les liens de l'amitié, je le serais de plus à l'avenir par ceux de la reconnaissance.

Mon pauvre frère m'a donné dans ses dernières dispositions une preuve de sa tendresse en vous chargeant, Messieurs, vous qu'il connaissait pour mes vrais amis, de l'exécution de son testament en ma faveur.

J'ai reçu la copie que vous m'avez adressée des trois testaments de ma bonne mère, de ma belle-sœur et de mon frère, la copie du contrat de vente de son fonds de commerce, et celles des trois constitutions de rente viagère sur les sieurs Dupré, Charlet et Gimel. Je vous remercie de l'attention que vous avez eue de m'envoyer toutes ces pièces.

Je ne puis que vous prier, Messieurs, de vouloir bien en mon nom remplir toutes les clauses du testament de mon frère qui ne m'avait rendu aucun compte de celui de notre mère.

Autant les deux contrats de constitution de rente viagère sur MM. Charlet et Gimel me paraissent peu honnêtes de la part des acceptants, autant j'approuve celui qui a été passé pour mon frère en faveur de M. et de Mme Dupré. Je ne dois regarder ce contrat que comme une donation faite à une nièce qui avait droit aux bienfaits de son oncle.

Je n'ai pas l'honneur de connaître M. Gimel et je ne puis bien juger d'un homme qui se charge d'une constitution de rente viagère sur un mourant au préjudice de ses héritiers naturels. J'avais une meilleure opinion de l'honnêteté de M. Charlet, et je l'avais cru mon ami. Je ne vois pas qu'il puisse avec sûreté de conscience tenir à un contrat par lequel il me dépouillerait, moi et mes enfants, d'une partie du bien de mon frère, lui qui est riche. Il ne doit pas s'attendre qu'un tel bien acquis sans risques, sans bonne foi, prospère entre ses mains.

Je vous prie, Messieurs, de tâcher de faire rentrer à la succession de mon frère les sommes sorties par ces deux derniers contrats qui me paraissent peu honnêtes. Cependant je ne veux point de procès à moins que sur des consultations d'avocats vous n'ayez certitude de les gagner à peu de frais.

J'espère que vous aurez réussi à me débarrasser du loyer de Bellecour.

Je vous prie de faire vendre les deux carrosses et les chevaux de mon frère.

De faire vendre tous les meubles qui peuvent dépérir, et de ne réserver que l'argenterie et les meubles de peu de volume qu'il faudrait que je rachetasse à mon retour en France dont je vous prie de regarder le terme comme éloigné d'environ 3 années encore.

Il me paraît juste de dédommager Mlle Doucet des peines qu'elle s'est donnée auprès de ma mère et je vous prie de vouloir bien remplir les premières dispositions de mon frère en sa faveur, sans égard à son codicille¹. Pour cet objet je prie Mlle Doucet de me conserver ainsi qu'à Mme Poivre et à mes deux enfants le même attachement qu'elle a bien voulu avoir pour les chers parents que je viens de perdre.

[Fin de ce courrier]

* * *

¹ Par codicille du 18/10/1770, Denis Poivre révoquait son legs de 2.000 livres à Agathe Doucet.